



OTTAWA, le 31 mai 2023

Déclaration conjointe concernant le décès de Camille Strickland-Murphy

La famille de Camille Strickland-Murphy et le Service correctionnel du Canada font la déclaration conjointe suivante :

Le 28 juillet 2015, Camille Strickland-Murphy, âgée de 22 ans, s'est enlevé la vie dans une cellule alors qu'elle était incarcérée à l'Établissement Nova pour femmes.

Camille présentait des besoins complexes en santé mentale qui étaient bien connus et documentés. Avant son décès, elle avait eu des antécédents d'automutilation et de tentatives de suicide pendant son incarcération dans des établissements provinciaux et fédéraux, plusieurs étant survenus à l'Établissement Nova pour femmes. Camille avait notamment tenté de se pendre dans sa cellule le 20 juillet 2015, soit une semaine avant son suicide. À ce moment-là, elle avait été transportée à l'hôpital communautaire local, où elle avait reçu un diagnostic de comportement suicidaire de l'urgentologue à l'admission. Après une évaluation plus poussée, le lendemain, elle avait reçu son congé de l'hôpital, puis était retournée à l'établissement.

Conformément à sa politique, le Service correctionnel du Canada a convoqué un comité d'enquête interne sur le décès de Camille. En réponse à des préoccupations soulevées par le Bureau de l'enquêteur correctionnel, le Service correctionnel du Canada a par la suite retenu les services d'un psychologue judiciaire en vue de la réalisation d'un examen externe du rapport du comité d'enquête. Le psychologue judiciaire était d'avis que le niveau de soins qu'avait reçu Camille à l'Établissement Nova était égal ou supérieur aux normes communautaires et donc approprié. Des recommandations concernant l'amélioration des soins pour les cas ayant des besoins complexes comme ceux de Camille ont également été formulées.

Les parents de Camille ont intenté une poursuite contre le Service correctionnel du Canada visant à réclamer des dommages-intérêts pour la perte de leur fille et à obtenir un compte rendu complet des faits ayant mené à son décès. Les parents de Camille avaient des préoccupations importantes concernant le rapport du comité d'enquête et l'examen du psychologue judiciaire. En lien avec leur poursuite contre le Service correctionnel du Canada, les parents de Camille ont retenu les services du D^r Bradford, un psychiatre judiciaire, pour mener un examen du traitement qu'a reçu Camille pendant son incarcération à l'Établissement Nova pour femmes. Le D^r Bradford était d'avis que l'Établissement Nova pour femmes n'avait pas fourni à Camille le niveau approprié de soins et de traitement psychiatriques.

Le Service correctionnel du Canada prend note des commentaires et des suggestions du psychologue judiciaire qu'il a retenu pour réaliser un examen externe du rapport du comité d'enquête ainsi que des constatations et des opinions du D^r Bradford. Il en a tenu compte dans le cadre des efforts qu'il a déployés en vue d'améliorer les services de santé mentale dans les installations correctionnelles fédérales et, plus particulièrement, à l'Établissement Nova pour femmes. Le Service correctionnel du Canada est résolu à prendre des mesures positives et concrètes pour prévenir tout autre décès dans des circonstances semblables.

La famille de Camille et le Service correctionnel du Canada ont conclu une entente en vue du règlement des réclamations découlant de cet événement tragique. Le Service correctionnel du Canada reconnaît, en rétrospective, que l'on aurait pu en faire plus pour répondre aux besoins complexes en santé mentale de Camille.

Le Service correctionnel du Canada tient à faire remarquer que depuis ce temps, le gouvernement a adopté des modifications législatives et fait des investissements pour améliorer la qualité des soins de santé dans ses établissements correctionnels.

La famille de Camille est représentée par le cabinet d'avocats Nelligan O'Brien Payne LLP. Le cabinet peut être joint au 613-238-8080.